

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 640 / 2024

Règlementant la circulation et le stationnement

Le vendredi 13 septembre 2024

Spectacle de drones dans le cadre de la Ronde Céretane

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande faite de l'association « Ronde Céretane », afin d'organiser un spectacle de drones avec déambulation au centre-ville de Céret, le vendredi 13 septembre 2024

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – le vendredi 13 septembre 2024 de 8h00 à 00h00

-Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes, conformément au plan ci annexé :

- Rue Saint Ferréol (à partir du n° 15)
- Place de la République
- Bd Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Bd Jean Jaurès
- Rue Pierre Rameil
- Avenue d'Espagne
- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Bd Lafayette
- Bd Arago
- Place de la Liberté

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Le vendredi 13 septembre 2024 de 20h00 à 22h00 ,

-La circulation sera interdite sur les voies suivantes, conformément au plan ci annexé :

- Place de la Liberté
- Bd Arago
- Bd Lafayette
- Place Picasso
- Bd Jean Jaurès
- Bd Joffre
- Place de la République
- Rue Pierre Rameil
- Avenue d'Espagne

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 – Le vendredi 13 septembre 2024 de 22h00 à 00h00 ,

-La circulation sera interdite sur les voies suivantes, conformément au plan ci annexé :

- Avenue d'Espagne (Secteur entrée du Stade Fondecave)

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route

ARTICLE 4 – Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes, conformément au plan ci annexé :

- Rue Saint-Ferréol
- Rue Joseph Parayre
- Place de la République (Côté parking des Tin's)
- Avenue Clémenceau
- Place de la Liberté
- Rue de la Fusterie
- Avenue d'Espagne
- Avenue Jules Ferry (Croisement de l'avenue des Tilleuls)

ARTICLE 5 – Afin d’assurer la sécurité de l’animation, deux bénévoles de l’Association « La Ronde Céretane » seront présents à chaque point de barrage où des barrières Vauban seront mis en place, conformément au plan ci annexé :

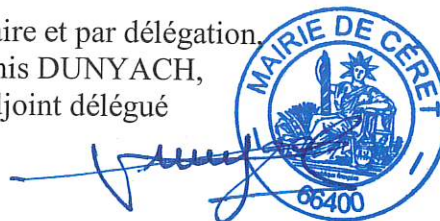
- Bd Arago / Rue Pierre Brune
- Avenue d’Espagne / Rue Danflous
- Avenue d’Espagne / Rue des Capucins
- Avenue d’Espagne / Avenue des Tilleuls
- Avenue d’Espagne / Rue Siryes

ARTICLE 6- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 7- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le six août deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



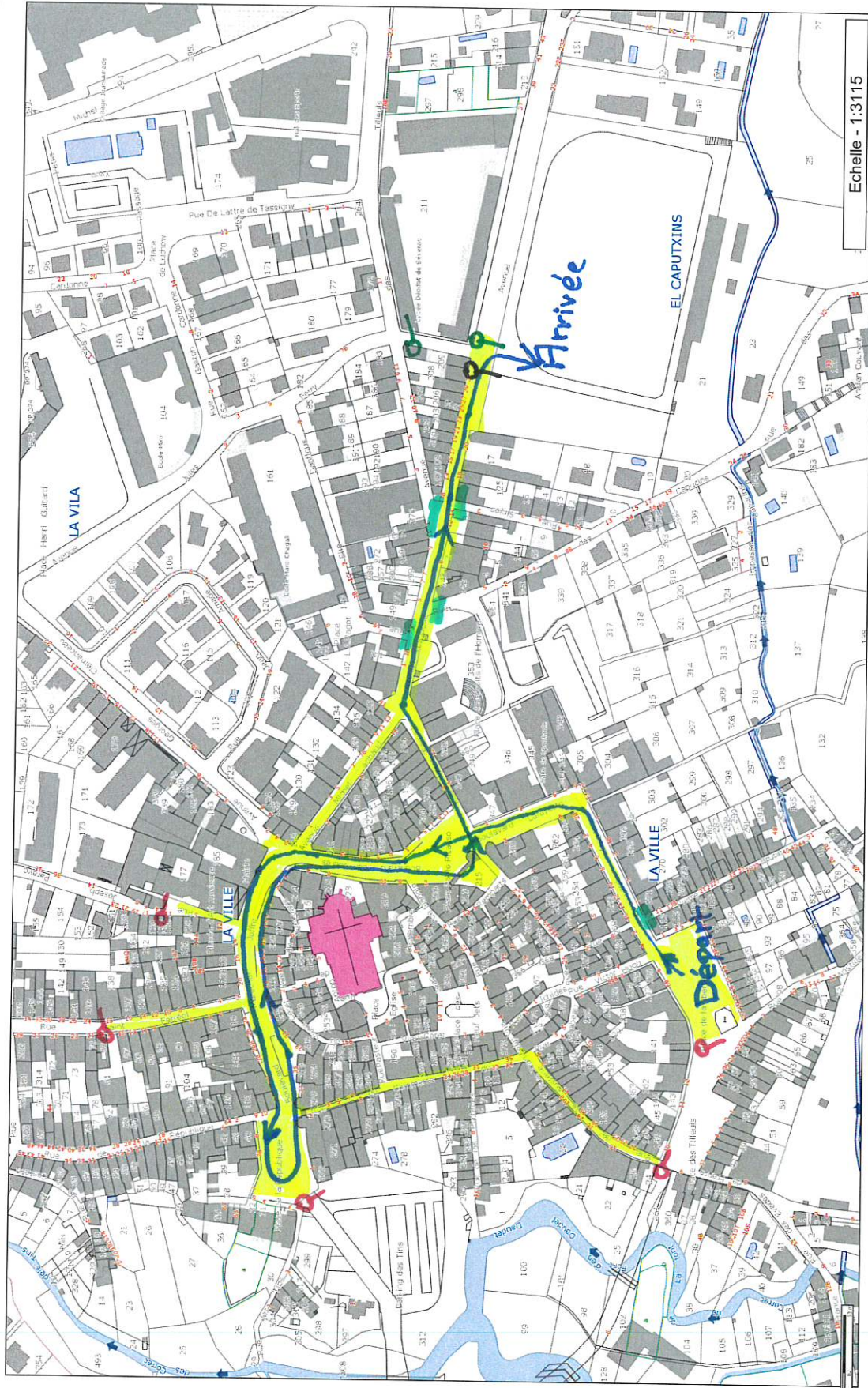
Le Maire








Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 670-2024 RONDE CÉRETANE

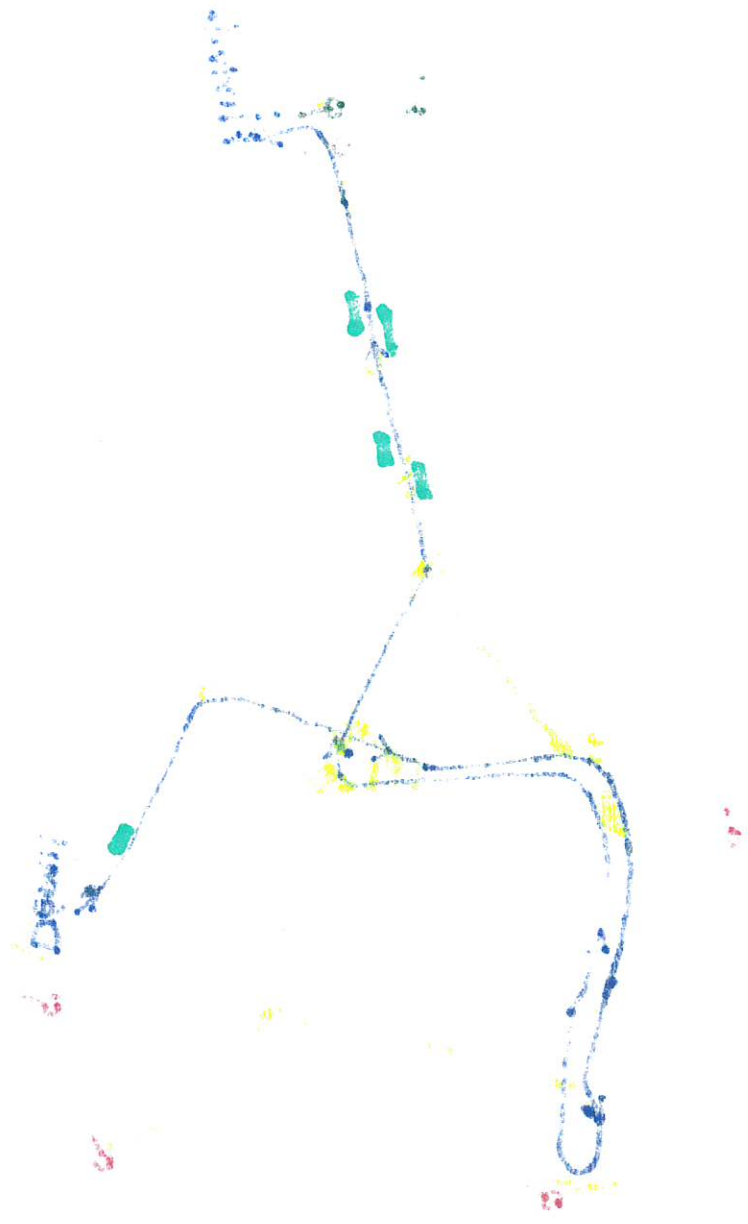


-  Stationnement interdit le vendredi 13 septembre de 8h00 à 22h00
-  Parcours de la déambulation Circulation interdite de 20h00 à 22h00
-  Barrières anti véhicule bélièr Fermeture 20h00 / Ouverture 22h00
-  Barrières anti véhicule bélièr Fermeture 20h00 / Ouverture 00h00
-  à partir de 18h15 par les Services Techniques, après le passage des bus du lycée
-  Barrières anti véhicule bélièr Fermeture 22h00 / Ouverture 00h00
-  Barrières Vauban avec présence de 2 bénévoles de l'association "La Ronde Céretane" de 20h00 à 22h00



Pour le Maire et par délégation
Denis Duniach

Adjoint délégué à la Sécurité



1. 2. 3. 4.